



Que veut dire « sera rapportable » dans l'acte notarié

Par **Le**, le **18/10/2022** à **19:21**

Merci beaucoup pour votre réponse . Dans l'acte de donation de la maison par mes parents , dits la rubrique " modalités de la donation " il est écrit : avancement d'hoirie : la présente donation est faite en avancement d'hoirie et sera rapportable par moitié à chacune des successions des donateurs. Ces rapports se feront conformément aux dispositions légales en vigueur à chaque décès . Les parties entendent n'y apporter aucune dérogation ..

ces dispositions confirment elles ce que vous précisiez? . Encore merci

Par **Marck.ESP**, le **18/10/2022** à **21:27**

Complètement, bien entendu !

Et merci de ne pas ouvrir un nouveau sujet à chaque fois...